

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Delta Déchets

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 18/07/2019

Constat de l'inspecteur :

L'état de la plate-forme de valorisation du biogaz témoigne d'un défaut d'entretien et de maintenance.

L'inspection a constaté :

- la présence de déchets sur la plate-forme, notamment une caisse de D3E, des bidons de produits chimiques vides et des films plastiques ;
- la présence de bidons de produits dangereux (inflammables et/ou corrosifs) non placés sur des rétentions ;
- que des chemins de câbles électriques sont défectueux ;
- que plusieurs portes des locaux de compression sont déformées ;
- que les portes du local ORC sont percées par la rouille.
- Que la pompe de relevage automatique des condensats est hors-service (il est rappelé que le fonctionnement des installations de la plate-forme doit être automatisé. Le remplacement de la pompe automatique par une pompe manuelle n'est pas conforme).

Écart aux dispositions de : Articles 15 et 21 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et article 12.2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable du site

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les différents déchets et bidons de produits dangereux ont été retirés. Les portes des compresseurs ont été refixées.

Les autres points (chemin de câble, porte ORC et pompe automatique) seront corrigés sous 1 mois.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Voir lettre de conclusions

L'inspection le : 23/09/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Delta Déchets

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 30/05/2018

Constat de l'inspecteur :

Le local sécurisé destiné à entreposer temporairement les éventuels déchets radioactifs ne dispose pas d'une ventilation, ni d'un dispositif de détection incendie.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 31 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable de Site



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le local sécurisé destiné à entreposer temporairement les éventuels déchets radioactifs disposera d'une ventilation et d'un dispositif de détection incendie sous trois mois.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant.

L'inspecteur le 6/7/2018.

X Fiche soldée le 23/09/2019

(prescription devenue sans objet suite à l'arrêt de l'exploitation du centre de stockage)

DREAL